

## **RÉUNION DU BUREAU**

**9 OCTOBRE 2017**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix-sept le neuf octobre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 septembre 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT, en l'absence de Monsieur le Président.

Madame Françoise GUILLOTIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

#### **Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. RANDON (Petit-Couronne) par Mme TOCQUEVILLE

#### **Absents non représentés :**

Mme ARGELES (Rouen), M. GRELAUD (Bonsecours), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly)

## **Développement et attractivité**

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

### **\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec le Poème Harmonique pour l'organisation d'une programmation culturelle commune : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0392 - réf. 1969)**

Ensemble formé en 1998, le Poème Harmonique réunit des musiciens autour de son directeur artistique Vincent Dumestre. S'il concentre son travail sur les musiques vocales et instrumentales du XVIIe et du début du XVIIIe siècles, l'ensemble s'enrichit régulièrement des apports d'autres disciplines artistiques. Ainsi, comédiens, danseurs, artistes du cirque ou encore marionnettistes se joignent aux chanteurs et musiciens. C'est cette synthèse des arts, assortie à un véritable travail de troupe, qui signe la singularité du Poème Harmonique dans le paysage baroque aujourd'hui.

La Métropole Rouen Normandie et le Poème Harmonique souhaitent s'engager dans une démarche commune visant à élaborer et mettre en œuvre un projet culturel de proximité proposant un décloisonnement des offres culturelles sur le territoire métropolitain et facilitant la mobilité des différents publics de la culture entre la Chapelle Corneille et les musées de la Réunion des Musées Métropolitains.

La Métropole Rouen Normandie/Réunion des Musées Métropolitains (RMM) et l'ensemble musical s'associent ainsi pour proposer aux publics de la culture quatre dispositifs :

- des visites commentées d'œuvres des collections des musées en résonance avec les concerts proposés par le Poème Harmonique dans le cadre de la programmation les Saisons Baroques à la Chapelle Corneille, pour un coût de production s'élevant à 537 € pour la RMM hors coûts de gestion,
- des regards croisés sur les collections des musées, entre médiateur culturel et musicien, dans le cadre de la programmation annuelle des visites de la RMM,
- des actions croisées à l'occasion du concours international de musique baroque de Normandie, organisé par le Poème Harmonique,
- des offres promotionnelles sur des concerts destinés aux abonnés de la Newsletter de la RMM pour renforcer la circulation des publics.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat qui contribuera activement à favoriser une offre culturelle variée et accessible sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de l'inscription de la Réunion des Musées Métropolitains dans des programmes croisés avec le Poème Harmonique permettant le décloisonnement des offres culturelles sur le territoire métropolitain,

- l'intérêt d'actions croisées entre la Réunion des Musées Métropolitains, et l'association Le Poème Harmonique - Vincent Dumestre, facilitant la mobilité des différents publics de la culture entre la Chapelle Corneille et les musées de la Réunion des Musées Métropolitains,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association le Poème harmonique - Vincent Dumestre pour l'organisation de visites au musée des Beaux-Arts et au musée Pierre Corneille,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention jointe en annexe et tout document afférent.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2017\_0393 - réf. 1965)**

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Ce parcours conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquis, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

La participation des musées de la Métropole Rouen Normandie à cette démarche consiste à réaliser une campagne de formation, hors temps scolaire, à destination d'enseignants du premier degré. L'objectif est de les inviter à découvrir les musées de la Métropole Rouen Normandie, leurs collections et leurs programmations. Ces campagnes de formation d'Arts Plastiques Appliqués se déroulent de novembre à juin. Elles ont débuté en novembre 2016. En début d'année scolaire, un groupe d'enseignants, composé d'un maximum de 15 professeurs du 1<sup>er</sup> degré, se voit proposer un parcours de formation spécifique organisé autour de 6 à 7 séances annuelles.

Après la thématique de la modernité, retenue pour l'année scolaire 2016-2017 autour de la 5<sup>ème</sup> édition du Temps des collections et de la saison d'expositions « Picasso » (cf. annexe 1), c'est la thématique de la couleur qui sera travaillée au cours de l'année scolaire 2017-2018. Elle sera notamment abordée au travers des collections des musées des Beaux-Arts, de la Céramique, des Antiquités et du musée industriel de la Corderie Vallois. (cf. annexe 2).

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie souhaitent s'associer à la Métropole Rouen Normandie pour proposer un programme de formation à destination d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré et apporter leur contribution financière aux projets mis en œuvre ou à mettre en œuvre (années scolaires 2016/2017 et 2017/2018) en versant chacune une somme de 250 €, pour chaque session de formation. Cette somme totale de 500 € par session permettra à la Métropole Rouen Normandie de couvrir entièrement sa dépense correspondant à l'accueil des participants pour 9 visites commentées et 4 ateliers de pratique artistique.

Il vous est donc proposé d'accepter les subventions accordées par la DRAC de Normandie et la DSDEN de la Seine-Maritime et de conclure un partenariat afin de définir ces formations et leurs modalités d'organisation ainsi que les engagements de chacune des parties.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- la nécessité de l'inscription de l'action de la Réunion des Musées Métropolitains dans des programmes d'éducation artistique et culturelle,
- l'intérêt de l'organisation dans les musées de la Réunion des Musées Métropolitains, en partenariat avec la DSDEN et la DRAC, de sessions de formation aux arts plastiques appliqués destinés à un groupe composé d'au maximum quinze professeurs du 1er degré,
- l'engagement d'un travail de partenariat pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 avec la DSDEN et la DRAC de Normandie, pour la définition et l'organisation de ces sessions de formation,
- l'intérêt de la proposition de la DSDEN et de la DRAC de Normandie de contribuer financièrement à l'organisation de ces campagnes de formation en versant à la Métropole Rouen Normandie une subvention de 250 € chacune, au titre de chacune des sessions,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la DSDEN et la DRAC de Normandie pour l'organisation de sessions de formation d'arts plastiques appliqués destinées aux professeurs du 1<sup>er</sup> degré,

et

- d'habiliter le Président de la Métropole à signer la convention jointe en annexe et tout document afférent et de solliciter les subventions auprès de la DSDEN et la DRAC de Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Projet Le Club des visiteurs : validation - Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et du FRAME : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0394 - réf. 1961)**

L'un des axes qui a guidé la création en janvier 2016 de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) et son action depuis lors, est la refondation de la relation entre les musées et les publics.

L'activité des musées ne peut plus être uniquement centrée sur l'activité scientifique et patrimoniale, dans un périmètre qui se limite à leur enceinte. L'action mise en œuvre doit positionner les musées comme diffuseurs culturels sur l'ensemble d'un territoire, en interaction avec les acteurs locaux et la population. L'espace public du musée devient ainsi un « forum culturel permanent », s'adressant à tous, en son sein, au-delà de ses murs et dans la sphère virtuelle.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Si les musées sont toujours des lieux de savoir et de représentations culturelles, depuis plusieurs années l'évolution des usages et de l'implication des visiteurs et plus largement des « clients » de la culture exige des changements radicaux dans la conception des politiques des publics et des projets des musées. Plus que jamais, il importe de renforcer le rôle social des musées et de réinterroger la relation aux publics réels et potentiels en instaurant un dialogue avec ces publics visant à accroître leur implication dans la vie muséale.

La RMM souhaiterait poursuivre sa démarche de démocratisation de la pratique et des usages culturels par le biais de pratiques innovantes.

Cette démarche comporterait deux volets :

- d'une part, une agora qui encouragerait la coopération des publics par différents niveaux de participation : simple découverte des collections ou des coulisses des musées, sondage sur une programmation, contribution à un projet d'exposition ou une scénographie ou au choix des œuvres pour réaliser un accrochage. Pour mémo, le musée des Beaux-Arts déjà engagé dans cette démarche a obtenu début 2017, pour le projet de la *Chambre des visiteurs*, le 1<sup>er</sup> prix de l'innovation du Club Innovation et Culture France, dans la catégorie « interaction avec les visiteurs ».

- d'autre part, un observatoire des publics qui favoriserait une connaissance affinée des publics contributeurs. En facilitant le recueil des données dans une démarche transparente, via notamment les sondages et enquêtes en ligne, la RMM pourrait alors mieux analyser l'impact de sa programmation sur les publics réels et potentiels. En s'adressant aux utilisateurs du net, à la pratique numérique soutenue, mais non encore usagers des musées, les publics jeunes plus particulièrement.

L'analyse des données, selon un protocole commun aux huit musées, offrirait également une approche plus précise des publics de chacun des musées et permettrait de proposer des programmes adaptés à la mobilité des publics entre les établissements.

La démarche présentée s'inscrit parfaitement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole Rouen Normandie visant la cohésion sociale et le vouloir bien vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des talents locaux et opérateurs culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Pour concrétiser cette démarche innovante de création d'une plateforme numérique collaborative avec les visiteurs de musées, la Métropole pourrait s'appuyer sur le savoir-faire d'une entreprise privée compétente en ingénierie culturelle et valorisation patrimoniale innovante, experte dans les méthodes traditionnelles d'études et de réalisation de projets culturels et spécialiste des nouvelles technologies.

Cette démarche pourrait être soutenue, dans le cadre de conventions, par le Ministère de la Culture et de la Communication et par le FRAME (French Regional American Museum Exchange), fondation américaine, créée en 1999. En 2017, le FRAME regroupe, 15 musées aux Etats-Unis, 15 musées (ou groupements de musées régionaux) français dont la Réunion des Musées Métropolitains et un musée canadien associé.

L'objectif de cette fondation est de favoriser la circulation et l'échange d'œuvres d'art, d'informations, de technologies et de ressources en instaurant des partenariats durables de part et d'autre de l'Atlantique.

Il vous est proposé d'approuver la démarche innovante de création d'une plateforme numérique collaborative avec les visiteurs de musées, de solliciter les subventions et d'autoriser des partenariats avec le Ministère de la Culture et de la Communication et le FRAME.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif aux compétences en matière d'activités et d'actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la problématique de développement des publics et de mise en œuvre d'une démarche participative avec les publics réels et potentiels constitue un axe fort de la politique culturelle de la Métropole et plus particulièrement de la Réunion des Musées Métropolitains,
- que les éventuels soutiens du Ministère de la Culture et de la Communication et du FRAME constituent une réelle opportunité pour la mise en œuvre d'un projet structurant de plateforme numérique collaborative essentielle à l'activité de la RMM,

**Décide :**

- d'approuver la démarche innovante de création d'une plateforme numérique collaborative avec les visiteurs de musées,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes aux taux les plus élevés et à signer les conventions correspondantes.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

***Monsieur CALLAIS**, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Programmation du second semestre 2017 - Organisation d'un événement supplémentaire : Match de qualification de l'Equipe de France masculine de basket à la coupe du Monde 2019 (Délibération n° B2017\_0395 - réf. 1958)**

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Bureau de la Métropole a validé les événements sportifs du Kindarena pour le second semestre 2017.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle.

Cet événement est l'organisation d'une rencontre internationale de basket avec l'équipe de France masculine.

Il s'agit d'un match officiel comptant pour la phase qualificative de la Coupe du Monde de basket 2019 et qui se déroulera le lundi 27 novembre 2017 au Kindarena (dans la salle 6 000).

Cet événement est organisé par le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-ball (CO FFBB) en lien avec le Rouen Métropole Basket.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé d'attribuer à la FFBB une subvention de 22 500 € sur un budget prévisionnel total de 238 000 € et d'attribuer également la mise à disposition de la salle 6 000 pour une journée au titre des journées dont bénéficie la Métropole dans le cadre du contrat d'exploitation du palais des sports. Cette mise à disposition est valorisée à 5 000 €.

Le budget prévisionnel de l'événement prévoit également une subvention de la Région Normandie à hauteur de 20 000 €.

La mise en œuvre de cet événement intervient au titre de la compétence optionnelle de la Métropole en matière de construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt métropolitain.

Pour l'organisation de cet événement, un accord-cadre de partenariat ainsi que deux conventions financière et de mise à disposition du Kindarena seront signées entre la Métropole et l'organisateur, conformément aux événements inscrits dans la programmation 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2017,

Vu la demande de subvention du Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket-ball en date du 24 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveaux local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,

- qu'une programmation événementielle sportive du Kindarena pour le 1<sup>er</sup> semestre 2017 a été validée par délibération du Bureau du 12 décembre 2016, puis une programmation pour le second semestre 2017 par délibération du Bureau du 26 juin 2017,
- qu'un nouvel événement de basket international avec l'équipe de France masculine a été proposé par la Fédération Française de Basket pouvant ainsi venir compléter la programmation du Kindarena pour le second semestre,

**Décide :**

- de valider l'inscription de cet événement sportif organisé par le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket dans la programmation du Kindarena du second semestre 2017,
- d'attribuer une subvention de 22 500 € à la Fédération Française de Basket pour l'organisation de cet événement et d'attribuer une journée de mise à disposition de la salle 6 000 (valorisée à 5 000 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre, la convention financière et la convention de mise à disposition du Kindarena avec le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket pour l'organisation de cet événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

***Monsieur OVIDE**, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2017\_0396 - réf. 1868)**

L'association NetSecure Day est une abréviation des termes « Network » (réseau) et « Security » (sécurité). L'objectif principal des Journées NetSecure Day est de rassembler des experts, des professionnels et des étudiants du monde de l'informatique autour de deux thématiques : les Réseaux et la Sécurité.

L'idée directrice est de réunir étudiants, entreprises et experts pour une journée événementielle visant à échanger, discuter, réfléchir et établir des liens professionnels. En outre, ces journées permettent aux différents visiteurs d'apprendre, de découvrir et d'appréhender de nouvelles technologies, notions et façons de travailler.

Plusieurs conférences sont organisées. Des ateliers, qui permettent à un intervenant de présenter des aspects plus techniques d'une technologie autour d'une maquette ou d'un laboratoire, pourront être intégrés aux conférences afin de les dynamiser.

L'édition 2016 de NetSecure Day (#NSD16), centrée sur la sécurité informatique, a été organisée dans les locaux de Seine InnoPolis en collaboration avec l'association Normandy French Tech, l'Association Normandy Web Xpert (NWX) et différents sponsors normands. Quant à l'édition 2017, celle-ci se déroulera le jeudi 14 décembre 2017.

Cet événement, gratuit et ouvert au public, a rassemblé en 2016, 250 personnes et a été suivi par une soixantaine d'autres sur Internet.

Les locaux de Seine InnoPolis étant désormais insuffisants pour cet événement qui gagne en notoriété et croissance, l'association NetSecure Day souhaite organiser l'édition 2017 au Parc des Expositions disponible pour l'événement.

Il vous est proposé d'accorder un soutien financier de 5 000 € à l'association NetSecure Day pour l'organisation de cette journée qui se tiendra le jeudi 14 décembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1,

Vu la demande de l'association NetSecure Day en date du 29 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que la journée NetSecure Day participe à l'essor du numérique normand et se rattache à la compétence en matière de développement économique de la Métropole,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 5 000 € à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2017.

La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**Monsieur CORMAND**, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'éco-construction (ARPE) - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2017\_0397 - réf. 1872)**

La Métropole Rouen Normandie mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment, la filière de l'éco-construction.

Dans ce cadre, Seine Ecopolis, pôle dédié aux activités de l'éco-construction a ouvert ses portes en 2013 et accueille aujourd'hui 27 entreprises et 97 emplois.

Ce bâtiment est composé d'une pépinière d'entreprises, pour les entreprises en création, d'un hôtel d'entreprises, pour les entreprises plus matures.

De son côté, l'Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) qui existe depuis fin 2015 a pour objectif de favoriser le développement de l'éco-conception et des éco-matériaux dans la construction neuve et rénovation en Normandie.

Elle favorise les échanges entre les différents acteurs de l'éco-construction.

Ses objectifs se déclinent selon les missions suivantes :

- sensibiliser le réseau des acteurs de la construction à l'éco-conception et aux éco-matériaux,
- inciter par l'exemple et mailler le réseau normand des acteurs de l'éco-construction,
- accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs démarches et leur choix sur les éco-matériaux,
- favoriser l'étude sur les éco-matériaux locaux et notamment le développement des filières courtes innovantes dans la construction en Normandie par la mise en réseau et la diffusion des informations.

Afin de développer son activité, l'ARPE a émis le souhait de s'installer à Seine Ecopolis en bureau partagé à raison de 10 h/semaine.

Le tarif pour une location de 10 h/semaine étant de 100 €, soit 200 € pour l'année 2017 et 1 200 € pour les années 2018 et 2019, il vous est proposé d'accorder un soutien financier à l'ARPE de 2 600 € au titre des années 2018 et 2019 pour le développement de son activité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de l'ARPE par courrier en date du 11 juillet 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que l'ARPE a pour vocation à favoriser le développement de l'éco-conception et des éco-matériaux dans la construction neuve et rénovation en Normandie et sur le territoire métropolitain,

## Décide :

- d'attribuer à l'ARPE une subvention de 2 600 € au titre des années 2017, 2018 et 2019.

La subvention sera versée en 3 fois :

- un montant de 200 € versé dès notification de la présente délibération,
- un montant de 1 200 € versé en fin d'année 2018, sur présentation du bilan des activités de l'année et du budget prévisionnel 2019,
- un montant de 1 200 € versé en fin d'année 2019, sur présentation du bilan des activités de l'année.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

***Monsieur MOREAU**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie dans le cadre du Mois de l'ESS - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0398 - réf. 2005)**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche d'accompagnement de l'économie sociale et solidaire sur son territoire.

La CRESS Normandie, dont le rôle a été renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, a une mission régionale d'information et d'observation concernant l'économie sociale et solidaire. Elle la représente auprès des pouvoirs publics et en assure au niveau local la promotion et le développement.

La Métropole Rouen Normandie et la CRESS Normandie sont partenaires notamment dans le cadre du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire depuis 2014.

Il s'agit de poursuivre ce partenariat en apportant notre appui pour l'année 2017 à deux actions inscrites dans le cadre du Mois de l'ESS et portées par la CRESS Normandie : la Journée de l'entrepreneuriat de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à destination des étudiants et le Start ESS Day.

La Journée de l'entrepreneuriat d'ESS à destination des étudiants se déroulera le 9 novembre 2017 après-midi dans le cadre du Mois de l'ESS. Elle a pour objectif de favoriser l'entrepreneuriat collectif en ESS, de susciter des dynamiques de projets ancrés sur le territoire et de mettre en lumière l'entrepreneuriat étudiant. Le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette action à la Métropole Rouen Normandie est de 3 900 € pour un montant prévisionnel global de 8 000 €.

En lien avec le Club In Fin'ESS (Club d'entreprises ESS), le Start ESS Day a pour objectif de soutenir l'émergence, la création et le développement de structures de l'ESS en favorisant l'émulation collective entre porteurs de projets et entreprises ESS du territoire. Cette manifestation est prévue le 23 novembre 2017 après-midi. Le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette action à la Métropole Rouen Normandie est de 2 575 € pour un montant prévisionnel global de 5 575 €.

Le montant global sollicité à notre Etablissement pour l'année 2017 pour ces deux actions s'élève donc à 6 475 €.

Compte-tenu de l'intérêt de la Métropole Rouen Normandie pour le développement d'entreprises ESS sur son territoire, il vous est proposé de renouveler notre soutien à la CRESS pour l'organisation de deux actions : la Journée de l'entrepreneuriat d'ESS le 9 novembre 2017 et le Start ESS Day le 23 novembre 2017.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la CRESS Normandie a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la Région,

- que le Mois de l'ESS se déroule en novembre au niveau national et est porté par la CRESS Normandie sur notre territoire,

- que le soutien de la Métropole Rouen Normandie aux actions de la CRESS Normandie permet l'émergence et la consolidation de projets de création d'entreprises ESS sur le territoire,

**Décide :**

- d'approuver la convention jointe en annexe,

- d'autoriser le versement d'une subvention à la CRESS Normandie à hauteur de 6 475 € pour l'organisation de deux actions : la Journée de l'entrepreneuriat d'ESS le 9 novembre 2017 et le Start ESS Day le 23 novembre 2017 dans les conditions fixées par la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CRESS Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

***Madame BOULANGER**, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Convention à intervenir dans le cadre du Concours Créactifs : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0399 - réf. 1915)**

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), acteur majeur de l'accompagnement et du développement des territoires, s'est associée à notre Établissement depuis 2009 dans le cadre du concours annuel Créactifs.

Ce concours est destiné aux jeunes entre 18 et 30 ans porteurs de projets innovants qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Grâce à ce concours, 75 jeunes de notre territoire ont réalisé leur projet ou sont en bonne voie de le concrétiser. Parmi ces projets, 45 sont créateurs d'activités et d'emplois.

Aujourd'hui, toutes sessions confondues, 427 420 € dont 91 000 € de la Caisse des Dépôts ont été consacrés à ces projets innovants. L'apport de la Caisse des Dépôts pour 28 d'entre eux représente une aide fondamentale pour leur réussite.

Le cofinancement de la CDC s'est traduit, lors de la session 2015 du concours dans le soutien de 4 lauréats (sur les 11) pour des prix complémentaires entre 2 500 et 4 000 €. Il a contribué ainsi au soutien d'initiatives, créatrices d'activités et d'emplois, portées par les jeunes pour le développement de notre territoire.

Pour la session 2017 du concours Créactifs, la contribution de la CDC sera de 12 000 € ce qui permettra d'apporter un soutien complémentaire à un maximum de 6 projets retenus par le jury.

Il vous est donc proposé d'approuver cette nouvelle convention de partenariat dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la compétence facultative promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la délibération du Bureau du 19 mai 2016 adoptant le règlement du concours Créactifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que notre Etablissement porte depuis 2009 le dispositif « Créactifs », appel à projets auprès des jeunes de son territoire, porteurs de projets innovants en lien avec ses compétences et qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable,
- que le règlement du concours Créactifs permet le co-financement des lauréats par des partenaires,
- que la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité poursuivre le partenariat avec la Métropole dans le cadre de ce concours,

**Décide :**

- d'approuver la convention telle que présentée en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CDC relative au concours Créactifs ainsi que tout acte y afférent.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Attribution d'une subvention à Associations et Territoires - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0400 - réf. 1916)

Notre Etablissement participe depuis 2011 au financement de l'action de mise en réseau des associations portée par « Associations et Territoires » (ex CRAJEP).

Cette association, à but non lucratif, a comme principale mission de rassembler les associations sur le territoire régional, afin notamment de promouvoir l'éducation populaire et de développer le lien social.

Depuis 2015 elle a renforcé ses interventions vers les quartiers prioritaires de la ville. L'objectif principal de l'animation du réseau est le partage d'informations et la mutualisation d'expériences dans le but de contribuer à créer le nouvel écosystème dans lequel les associations évolueront dans les années à venir.

Le financement métropolitain a permis en 2016 le développement des outils numériques en direction des associations de notre territoire : un site internet « assonormandie.net », la diffusion d'une lettre d'actualités et l'actualisation d'une base de données des associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Le site internet a vocation à :

- informer les associations à propos des actualités les concernant, (notamment par la surveillance permanente de 150 sites internet ayant un rapport avec les associations liées à la jeunesse),
- valoriser les actions menées par nos associations,
- donner à connaître les activités d'Association et Territoires en direction des associations.

La lettre « Associations et Territoires » compte aujourd'hui plus de 60 000 abonnés. Elle oriente vers les actualités contenues dans le site internet et rend compte des activités du réseau associatif, notamment de l'organisation des colloques à destination de ces structures.

Il est proposé de poursuivre ce soutien à Associations et Territoires au moyen d'une subvention de 5 000 €, dont les objectifs seraient les suivants :

- poursuivre et conforter l'information aux associations et notamment les associations des quartiers prioritaires de la ville, par l'animation et le développement du site Internet « assonormandie.net » et la diffusion de la lettre électronique,
- mettre en place de façon expérimentale des formations-actions afin d'accompagner les associations des quartiers prioritaires dans le management du projet associatif (utilisation des outils numériques, mutualisation des ressources, nouvelles sources de financement...).

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la compétence facultative promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de subvention de Association et territoires en date du 10 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,
- que les actions proposées par Associations et Territoires en tant qu'outils pour les associations et les collectivités œuvrant dans la thématique de la jeunesse permettent l'échange et la mutualisation d'expériences dans l'accompagnement des jeunes dans l'intégration à la vie locale,
- qu'il convient de poursuivre et de consolider cette action vers les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la ville pour contribuer à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à Associations et Territoires destinée à la poursuite de l'animation du réseau des associations,
- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

## **Urbanisme et habitat**

*En l'absence de Monsieur le Président, **Monsieur ROBERT**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2017 : autorisation (Délibération n° B2017\_0401 - réf. 1984)**

La programmation du logement social 2017 a été approuvée par le Conseil le 26 juin 2017. Depuis cette date la composition et le calendrier de réalisation de plusieurs opérations ont évolué. En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la délibération du 26 juin 2017 demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 approuvant la programmation du logement social 2017-2018 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2017 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de plusieurs opérations et la demande d'inscription d'un projet sur une commune déficitaire en logement social au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

**Décide :**

- d'approuver les modifications de la programmation 2017 telles que présentées en annexe,

**Précise :**

- que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 26 juin 2017 demeurent inchangés,

- que, conformément à la délibération du Conseil du 20 mars 2017, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**Espaces publics, aménagement et mobilité**

*Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert Protocole d'accord à intervenir entre la DREAL, RNA et la Métropole pour les voiries anticipées des accès définitifs au pont Flaubert : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0402 - réf. 1422)**

L'écoquartier Flaubert qui s'étend sur près de 70 hectares sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly comprend, dans son emprise, les voies d'accès au Pont Flaubert. Les raccordements définitifs réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL seront réalisés à compter de 2018.

Pour ce faire, des voiries provisoires dites également « anticipées » devront être aménagées dès 2017 sous la maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA), aménageur désigné par la Métropole pour la ZAC de l'écoquartier Flaubert, ainsi que par la DREAL.

Ces travaux doivent être réalisés dans la perspective de proposer des itinéraires de déviation à proximité des zones de chantier afin de ne pas condamner les axes de circulation et minimiser la gêne occasionnée aux usagers par les travaux, la desserte en continue, notamment des zones d'activités économiques (dont portuaires), devant être assurée.

En parallèle des travaux de raccordement des accès définitifs au Pont Flaubert, d'autres projets réalisés au cours de la même période peuvent avoir des incidences sur le fonctionnement en phase chantier du quartier :

- doublement de l'émissaire des Eaux Usées (MO Métropole Rouen Normandie),
- aménagement de la ligne de transport en commun en site propre T4 (MO Métropole Rouen Normandie),
- réfection de la tranchée couverte ferroviaire en rive gauche (MO Métropole Rouen Normandie),
- aménagement des premiers secteurs de l'écoquartier Flaubert (MO RNA),
- aménagement du pôle multi-services du Grand Port Maritime de Rouen (MO Grand Port Maritime de Rouen).

Tous les travaux en lien avec ces opérations rentrent dans le champ d'application du protocole à établir.

Les interventions de la DREAL et de la Métropole/RNA requièrent la mise au point d'un protocole d'accord pour définir les conditions de réalisation des études, de passation des marchés, de réalisation des travaux (dont certains travaux de réseaux), puis de leur réception ou encore la gestion des voiries.

Le protocole concerne le ré-aménagement de voiries existantes et la création de voiries nouvelles. Son périmètre s'étend (voir cartographies en annexe) sur :

- Les voiries existantes suivantes :

La rue Bourbaki sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly,

La rue de Stalingrad entre l'avenue Jacques Prévert et la rue Bourbaki sur la commune de Petit-Quevilly,

L'avenue Jacques Prévert entre la rue de Stalingrad et les bretelles Sud de l'échangeur de Stalingrad avec la RN 338 (voie rapide Sud III),

Le quai de France entre la rue Bourbaki et la rue Léon Malétra sur la commune de Rouen,

Le boulevard Jean de Béthencourt entre la rue Léon Malétra et l'avenue Jean Rondeaux.

- Les voiries nouvelles listées ci-après :

La partie Ouest de la place centrale de l'écoquartier Flaubert entre la rue Bourbaki et la rue Berthe Morisot, ainsi que le bassin de traitement du boisement humide et les aménagements provisoires jusqu'à la rue Léon Malétra sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly en remplacement de la rue de Madagascar et de la section de la RN 1338 comprise entre le carrefour giratoire de Madagascar et la rue Léon Malétra,

La rue Berthe Morisot entre la place centrale de l'écoquartier Flaubert et le quai de France.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord conclu entre la DREAL, RNA et la Métropole Rouen Normandie pour assurer la coordination des travaux à venir, dans et aux alentours de la ZAC de l'écoquartier Flaubert.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 déclarant l'utilité publique du projet de l'écoquartier Flaubert,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'écoquartier Flaubert, déclarant d'intérêt communautaire la création et la réalisation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 13 octobre 2014 désignant la Société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement comme concessionnaire de l'opération,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2016 approuvant le dossier de la réalisation de ZAC de l'écoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par arrêté préfectoral du 3 mai 2016, le projet de l'écoquartier Flaubert a été déclaré d'utilité publique,

- que la Métropole a approuvé la réalisation de la ZAC de l'écoquartier Flaubert permettant de rentrer dans la phase opérationnelle du projet par délibération du Conseil du 29 juin 2016,

- que les nombreuses opérations situées dans le futur quartier ou à proximité immédiate requièrent une coordination étroite d'intervention des maîtrises d'ouvrage - DREAL, RNA et Métropole Rouen Normandie,

- que les projets vont entrer dans une phase opérationnelle à partir de 2017, notamment par l'aménagement de voiries anticipées,

- que les rôles, responsabilités et conditions d'interventions techniques de chacune des parties nécessitent une cohérence globale pour maintenir la circulation dans le secteur et minimiser ainsi la gêne occasionnée par ces travaux pour les usagers,

- que pour ce faire, les partenaires se sont accordés sur l'intérêt de mettre au point un projet de protocole identifiant les rôles de chacun aux différentes étapes des études et travaux,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole d'accord conclu entre la DREAL, RNA et la Métropole Rouen Normandie assurant la coordination des travaux à venir, dans et aux alentours de la ZAC de l'écoquartier Flaubert,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole joint en annexe.

*Adoptée.*

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Malaunay - Travaux de réfection d'accotements et de chaussée de la Route Départementale 267 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0403 - réf. 1834)

Le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont décidé d'engager la réfection des accotements et de la chaussée de la D267.

La D267 représente la limite administrative des communes de Pissy-Pôville et de Malaunay.

Les travaux étant géographiquement et techniquement imbriqués, le Département de Seine-Maritime et la Métropole ont donc choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. À ce titre, la Métropole a donc décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'ensemble des travaux au Département de Seine-Maritime.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la Métropole s'élève à 50 % du montant total des travaux estimés à 70 000 € TTC, soit 35 000 € TTC. Les 35 000 € restants sont à la charge du Département.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Métropole au Département concernant la réalisation et le financement de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Département de Seine-Maritime a décidé de procéder à des travaux de réfection d'accotements et de chaussée sur la RD267 entre les communes de Malaunay et Pissy-Pôville,

- que dans le cadre du transfert de la compétence voirie des routes départementales, il appartient à la Métropole de réaliser ces travaux de réfection sur la RD267 située sur la commune de Malaunay,

- que ces deux opérations étant imbriquées, le Département et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre, la Métropole a décidé de déléguer au Département la maîtrise d'ouvrage de ces travaux avec une contrepartie financière,

**Décide :**

- d'approuver le montant des travaux de réfection d'accotements et de chaussée sur la RD267 entre les communes de Malaunay et Pissy-Pôville estimés à 70 000 €TTC,

- d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, dont le coût pour la Métropole s'élève à 35 000 € TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

***Monsieur MASSION**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation** (Délibération n° B2017\_0404 - réf. 1989)

Dans le cadre de la prise de compétence « création, aménagement et entretien de voirie » par la Métropole Rouen Normandie, le système de vidéo trafic du Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) de la Ville de Rouen a été transféré à la Métropole.

Ce système a pour objectif de :

- prévenir, anticiper, dissuader et gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu public,
- donner les moyens aux autorités compétentes, d'identifier dans la mesure du possible, les auteurs de dégradations des biens aux fins d'y donner la suite qu'il convient,
- participer à la régulation des flux de transport, contribuer au renforcement de la sécurité des installations,
- surveiller les conditions de circulation sur les zones visualisées,
- prévenir, anticiper et gérer toutes les situations pouvant générer des perturbations de circulation routière.

18 caméras de trafic sont aujourd'hui exploitées par la Métropole.

Afin de raccorder de nouveaux carrefours au PCRT pour compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de caméras supplémentaires est nécessaire. Celles-ci pourraient être implantées boulevard de l'Europe (3 caméras) et au niveau de l'intersection entre le quai du Havre et la rue Saint-Eloi (1 caméra). Le positionnement de celles-ci est indiqué dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation joint en annexe. Il est, en outre, précisé qu'un référent sera désigné au sein des services de la Métropole pour répondre aux questions des personnes intéressées.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à solliciter les autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras supplémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 252-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux compétences en matière de création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la signature avec la Ville de Rouen d'une convention de gestion du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics,

Vu la délibération du 20 mars 2017 relative à l'installation de 3 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- qu'afin de raccorder de nouveaux carrefours au PCRT pour compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de caméras supplémentaires est nécessaire,
- que le positionnement de ces caméras supplémentaires est précisé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation joint en annexe,

#### **Décide :**

- d'approuver l'installation de caméras de trafic supplémentaires boulevard de l'Europe (3 caméras) et au niveau de l'intersection entre le quai du Havre et la rue Saint-Eloi (1 caméra),
- de solliciter une autorisation préfectorale pour exploiter ces 4 caméras supplémentaires,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras.

*Adoptée.*

### **Services publics aux usagers**

***Madame CANU**, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Aménagement rural et paysager - Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Convention à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature - Versement d'une contribution complémentaire exceptionnelle : autorisation (Délibération n° B2017\_0405 - réf. 1910)**

L'offre touristique de la Métropole est variée et s'appuie notamment sur un tourisme de nature et loisirs comprenant : les chemins de randonnée, les massifs forestiers, les bases de loisirs, les campings, les golfs, des panoramas, la Route des Fruits... Une partie des communes membres se situe sur le périmètre du Parc Régional des Boucles de la Seine Normande, qui met en œuvre un plan d'actions en matière de développement touristique.

La Métropole a mené en 2016 une étude stratégique d'aménagement durable de la presqu'île de Jumièges. Cette étude avait pour objectif de définir les axes de développement et de préciser le plan d'actions à décliner pour faire de cette boucle un vecteur de notoriété pour la destination touristique de la Métropole, complémentaire de l'offre touristique déjà présente à Rouen.

Cette étude a ainsi confirmé le positionnement « éco-touristique » de la presqu'île et la nécessité de s'appuyer sur les équipements présents en renforçant leur capacité d'accueil du public et en faisant progresser la qualité de services.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a pour objet l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional, dont fait partie la boucle de Jumièges. En plus de la mise en œuvre de sa charte de territoire, il assure la gestion du golf de Jumièges, sur lequel il a engagé depuis quelques années divers investissements destinés à conforter le développement de ce site.

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole a ainsi apporté son soutien financier à hauteur de 125 000 € pour divers aménagements : réfection des practices de golf (couvert et non couvert), renforcement de l'accessibilité handicap des lieux, développement de la signalétique.

La fréquentation du golf est essentiellement normande et parisienne. La recherche de nouvelles clientèles s'oriente vers la Grande-Bretagne et l'Europe du Nord, ces clientèles étant friandes de golfs au naturel, qui se distinguent par leur qualité écologique et la différenciation de l'accueil.

Pour poursuivre cette remise à niveau et s'inscrire dans une démarche d'éco-golf, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles a défini un nouveau programme d'investissement sur le golf, pour un montant de 658 570,70 €HT comprenant une intervention sur :

- le club house et ses extérieurs,

- les pratiques,
- l'hébergement et la salle de séminaire,
- l'atelier.

Ce programme de travaux du golf a été défini suite au constat suivant :

- pratiques et compact peu qualitatifs,
- hébergement au confort et services trop sommaires, liaisons avec le club house et le restaurant inconfortables (pas d'éclairage), salle de séminaire inadaptée (pas équipée, pas de sanitaires...)
- vétusté des bâtiments et des installations, assainissement défaillant,
- restaurant et club house de petite taille, à la décoration inadaptée et avec une mauvaise isolation,
- parking peu perceptible depuis la route, peu avenant, avec un fort dénivelé avec le terrain et le club house.

Par lettre du 29 mars 2016, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles a sollicité le soutien de la Métropole pour la mise en œuvre de ces aménagements. La participation de la Région Normandie a également été sollicitée dans le cadre de la renégociation du contrat de Métropole. Sur la base du co-financement régional finalement accordé, la demande d'appui financier de la Métropole a ainsi pu être confirmée.

Pour mener à bien cette deuxième phase d'investissement, qui contribue à renforcer l'offre de tourisme de nature sur le territoire de la Métropole et conformément aux dispositions statutaires du Syndicat qui permettent à l'un de ses membres d'apporter une contribution exceptionnelle, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 150 000 € au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, représentant 20,3 % du montant total des travaux.

Cette subvention en investissement, et dont les modalités sont fixées par convention ci-jointe, serait versée à hauteur de 75 000 € en 2017 et 75 000 € en 2018 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 relative à la définition de la politique de développement touristique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 relative à la désignation de représentants de notre Etablissement au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et notamment l'article 14,

Vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande en date du 29 mars 2016 sollicitant la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Pierrette CANU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande a entrepris de réaménager des équipements qui valorisent le potentiel touristique et environnemental du golf de Jumièges, situé sur le territoire de la Métropole,
- que cette démarche s'inscrit en complémentarité des démarches de développement touristique portées par la Métropole, notamment sur la presqu'île de Jumièges,
- que l'ensemble présente une cohérence pour le développement du tourisme nature et loisirs de la Métropole, qui est un axe stratégique inscrit dans la délibération de la politique touristique du Conseil en date du 26 mars 2012,
- que le Syndicat Mixte a sollicité le versement d'une contribution de la Métropole dans ce cadre et en vertu des dispositions de ses statuts,
- que le Syndicat Mixte a également sollicité un co-financement de la Région dans le cadre du contrat de Métropole,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'une contribution exceptionnelle complémentaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande pour un montant de 150 000 €, qui sera versé pour 50 % en 2017 et pour 50 % en 2018 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Education à l'environnement - Maîtrise de l'énergie - Programme "Watty à l'école" - Convention de partenariat à intervenir avec la société Eco CO2 : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0406 - réf. 2007)

Dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement adopté par délibération du Conseil du 14 décembre 2012, notre Etablissement s'est engagé à développer des actions de sensibilisation et d'éducation à la maîtrise de l'énergie, visant différents publics, dont les scolaires.

La sensibilisation des scolaires à la maîtrise de l'énergie est également intégrée au volet accompagnement des changements de comportements du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole, qui doit être présenté prochainement au Conseil métropolitain.

Sur proposition de l'ADEME, les trois premières communes du territoire métropolitain (Malaunay, Petit-Quevilly, Rouen) engagées dans le programme Cit'ergie ont mis en place durant la précédente année scolaire 2016/2017, le programme pédagogique « Watty à l'école » développé par l'entreprise Eco CO2.

« Watty à l'école » d'Eco CO2 a obtenu une labellisation par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie suite à un appel à projet national relatif aux programmes d'information des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). C'est le seul programme pédagogique scolaire national construit sur ce modèle, qui permet d'assurer la sensibilisation des enfants sur le temps scolaire et celle des parents par le biais de la distribution de kit économie d'énergie, en mobilisant le dispositif de financement des CEE, qui permet au final un coût très réduit à la charge de la collectivité.

Sa mise en place, dans les écoles des 3 communes Cit'ergie en 2016-2017 a été accompagnée par un comité de pilotage rassemblant l'ADEME, les inspecteurs de l'Éducation Nationale concernés, les services des communes ainsi que la Métropole, dans l'objectif d'envisager les conditions d'une extension du programme dans le cadre du PCAET, à l'ensemble des communes du territoire.

Le bilan du programme « Watty à l'école » pour les écoles participantes en 2016/2017 a été jugé positif par les acteurs. Cependant, malgré la forte implication des services gestionnaires, des difficultés liées à la régulation des températures dans les classes ou au suivi des consommations énergétiques ont ponctuellement été observées.

Avant d'envisager l'extension du programme « Watty à l'école » à l'ensemble des écoles de son territoire, la Métropole souhaite définir précisément les modalités de coordination qu'il convient de mettre en place avec les communes, en amont mais aussi pendant l'action, en intégrant le cas échéant l'accompagnement des services gestionnaires.

A cet effet, il est proposé de mener une expérimentation du programme et de sa coordination auprès de 2 nouvelles écoles et communes volontaires du territoire. Deux écoles ont été pressenties pour l'année scolaire 2017/2018 : l'école Buisson (7 classes) à Sotteville-lès-Rouen et l'école élémentaire de Saint-Martin-de-Boscherville (4 classes).

### **Contenu du programme pédagogique scolaire**

Le programme pédagogique est conçu pour se déployer tout au long de l'année scolaire avec des animations, des actions concrètes, des événements et des outils pédagogiques (jeux, vidéos...), disponibles sur internet pour les enseignants. Il s'adresse aux élèves des écoles primaires de la grande section de maternelle au CM2 et associe également les parents.

Pour mener l'ensemble des animations sur le territoire de la Métropole, Eco CO2 fait appel à l'association CARDÈRE, agréée par l'Académie de Rouen pour intervenir dans les écoles, sur le temps scolaire.

La coordination avec les services municipaux est assurée par la Métropole (notamment pour ce qui concerne la gestion des installations de chauffage, l'installation de télé-relève, le suivi des consommations énergétiques ainsi que le conseil pour les travaux et la maintenance).

### **Le financement**

Le programme « Watty à l'école » est éligible aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Aussi, son financement est assuré grâce à la distribution du kit d'économie d'eau (le kit éconEAUme permettant la réduction des consommations d'eau chaude sanitaire) auprès de tous les élèves sensibilisés. Le coût restant à charge de la Métropole s'élève à 20 % du coût total, soit pour l'année d'expérimentation, un montant de 3 277 € TTC.

Le financement d'un tiers du poste de l'agent de la Métropole chargé de la coordination de ce projet est assuré par l'ADEME, pour une durée de 3 ans, dans le cadre de la convention cadre de partenariat énergie – climat adoptée par le Conseil du 12 décembre 2016.

A l'issue de l'expérimentation, ce programme pourra être étendu à l'ensemble des écoles et communes du territoire, dans le cadre d'un appel à projet annuel visant les scolaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local de l'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'énergie, dans le cadre de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement,
- que le programme proposé par Eco CO2 répond aux objectifs définis par cette politique d'éducation à l'environnement,
- que la mise en concurrence est inutile parce qu'Eco CO2 est la seule entreprise labellisée,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école » jointe en annexe,

- d'approuver le coût de la participation à verser par la Métropole Rouen Normandie, fixé à 3 277 €TTC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que les actes qui en découlent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

***Madame RAMBAUD**, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0407 - réf. 2010)

L'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Cet article est applicable par renvoi aux Métropoles conformément à l'article L.5217-7 du même Code.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole Rouen Normandie assurent sur leur territoire respectif, la compétence d'élimination des déchets ménagers.

Après un constat partagé par ces deux entités, il apparaît opportun de rationaliser la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux sur certaines rues limitrophes pour une meilleure efficacité.

Les rues concernées se situent sur les communes de La Londe, Elbeuf, Saint-Ouen-du-Tilleul et Bosc-Roger-en-Roumois.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités de collecte sur ces communes, en échangeant les collectes de certaines rues limitrophes entre les deux collectivités, sans contrepartie financière. Ces dispositions permettent d'éviter à la Communauté de Communes de Roumois Seine et à la Métropole Rouen Normandie de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Cette convention fixe les modalités de collecte selon lesquelles, la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole assurent l'enlèvement des déchets en vue de leur valorisation, de leur recyclage ou de leur élimination sur les rues situées à l'intérieur de leur périmètre de ramassage des déchets ménagers.

Il s'agit notamment de présenter :

- les rues ramassées par la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole,
- les conditions de réalisation de ces collectes, par flux (planning de collecte),
- les droits et obligations de chaque intervenant dans le cadre du service proposé.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'habiliter le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-27, L 5217-1, L 5217-2 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a un intérêt économique à mutualiser la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux sur certaines communes de la Communauté de Communes de Roumois Seine et à la Métropole Rouen Normandie afin d'éviter de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire,

**Décide :**

- d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

*Adoptée.*

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Convention de vente de chaleur entre le SMEDAR et la Métropole : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2017\_0408 - réf. 1981)

Compte tenu des compétences dévolues par le législateur aux métropoles (art. L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Métropole Rouen Normandie est désormais en charge, entre autres compétences, de celles relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence se traduit notamment par le transfert à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'ensemble des réseaux de chaleurs initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (L 5217-5 du CGCT).

Dans le cadre de ses compétences en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SMEDAR dispose d'une unité de valorisation énergétique des déchets dénommée VESTA. Afin d'exploiter au mieux cette unité de valorisation énergétique, le SMEDAR a mis en place un système de production d'électricité ainsi qu'un réseau de chaleur dénommé VESUVE (créé en 2013), desservant les communes de Petit-Quevilly (notamment le réseau de chaleur Nobel-Bozel) et Grand-Quevilly.

N'étant pas en capacité technique d'exercer sa compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de définir les modalités de transfert du réseau « VESUVE », et afin d'assurer une continuité de service, une convention a été signée le 16 novembre 2015 entre le SMEDAR et la Métropole afin de laisser la gestion provisoire du réseau de chaleur dénommé « Vésuve » au SMEDAR, jusqu'au transfert effectif par convention de cession fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

A compter de cette date, la Métropole assurera la gestion du réseau de chaleur Vésuve.

Dans ce contexte, et afin d'assurer la pérennité de la fourniture de chaleur provenant de l'UVE VESTA au réseau VESUVE, le SMEDAR et la Métropole envisagent de conclure une convention bipartite pour définir les conditions générales de fourniture et d'enlèvement de chaleur entre l'UVE VESTA et le réseau de chaleur.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, sera conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Par ailleurs, il est précisé que les conditions particulières seront définies par un protocole d'application quadripartite signé par le SMEDAR, la Métropole et leurs deux exploitants respectifs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen du 6 janvier 2012 modifiés par arrêté du 24 décembre 2014 substituant la Métropole Rouen Normandie à la CREA,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention en date du 16 novembre 2015 signée entre le SMEDAR et la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la cession du réseau Vésuve à la Métropole au 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- la nécessité de sécuriser la fourniture de chaleur issue de l'Usine de Valorisation Énergétique VESTA, gérée par le SMEDAR, au réseau de chaleur Vésuve/Petit-Quevilly,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention,
  - d'habiliter le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, sous réserve de la validation du protocole d'application par l'ensemble des parties,
  - d'approuver les conditions particulières,
- et
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer les conditions particulières.

*Adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie : autorisation - Charte Forestière de Territoire - Axe 2.13 - Subvention pour la mise en œuvre du projet "La forêt de demain sur nos territoires au regard du changement climatique" - Convention financière à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0409 - réf. 1992)**

Le 13 octobre 2014, le Conseil communautaire de la CREA a souhaité adhérer à la Fédération Nationale des COMMunes FORestières (FNCOFOR) afin notamment de bénéficier de ses formations et ses outils développés au niveau national. Cette association Loi 1901 regroupe des communes, des collectivités et leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt bois. Ses objectifs sont : améliorer, développer et valoriser le patrimoine forestier des collectivités pour promouvoir une gestion durable multifonctionnelle et placer la forêt au cœur du développement local.

Fort de ces échanges avec les collectivités de Normandie, notamment au travers du réseau national des Chartes Forestières de Territoire qu'elle anime, la FNCOFOR a souhaité mettre en place une union régionale afin de faire bénéficier aux élus d'un soutien plus appuyé de la part du réseau des Communes Forestières. C'est ainsi que le 27 juin dernier, l'Union Régionale des Collectivités FOREstières de Normandie a été créée.

Il convient donc aujourd'hui d'adhérer à l'Union Régionale nouvellement créée en lieu et place de la FNCOFOR.

Le barème des cotisations a été fixé à 3 000 € pour une collectivité de moins de 100 000 à 500 000 habitants.

Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'Environnement, représentant la Métropole au sein de la FNCOFOR, en resterait son représentant.

En plus de cette adhésion, il est proposé d'accompagner l'Union Régionale des Collectivités FOREstières de Normandie (URCOFOR Normandie) dans une mission plus particulière pour l'année 2017 : la forêt de demain sur nos territoires au regard du changement climatique. Ce projet a pour objectif de mieux appréhender les changements à venir aussi bien du côté des acteurs de la filière que des décideurs politiques et de la société civile.

En effet, on constate qu'il existe aujourd'hui :

- un manque de connaissance des programmes de recherche,
- peu voire pas de lien entre le monde de la recherche et les acteurs des territoires (élus, grand-public et professionnels),
- des actions sont menées mais de manière disparates et non coordonnées sur la région,
- le besoin d'expliquer et de faire comprendre ce qui se passe en forêt est de plus en plus prégnant (acceptabilité de la sylviculture et des coupes de bois, anticipation des changements d'essences nécessaires et induites par le changement climatique ainsi que les modifications que cela peut engendrer en matière de paysage...).

Aussi, l'Union Régionale des Collectivités FOREstières de Normandie propose :

- de faire un état des lieux des actions et programmes de recherche existants pour améliorer la connaissance en la matière et disposer d'un outil documentaire permettant d'effectuer des requêtes à partir d'hypothèses telles que l'échelle d'étude, les essences forestières étudiées...,
- d'organiser 3 événements complémentaires sur le sujet du changement climatique : une soirée film/débat/conférence ; des sorties en forêt et une conférence scientifique régionale. Les objectifs de ces 3 événements sont de sensibiliser et susciter la réflexion sur les évolutions possibles de la forêt dans l'avenir pour s'adapter au changement climatique et faire prendre conscience des rôles que peut jouer la forêt et le bois (matériau) pour atténuer les effets du changement climatique.

Le budget prévisionnel de cette opération se décompose de la façon suivante :

Actions	Coûts
Recenser et compiler les programmes de recherche sur la thématique de la forêt face au changement climatique	7 000 €
Organisation de 3 événements complémentaires : Soirées « Film/ Conférence/ Débat » Sorties en forêt Conférence scientifique régionale	48 000 €
Total	55 000 €

Ce type d'actions avait été identifié lors de la rédaction du 3ème plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole. Ainsi l'axe 2.13 prévoit d'« Evaluer et accompagner les impacts du changement climatique sur les « essences d'avenir sylvicole ». L'organisation d'un colloque sur ce thème était notamment envisagée.

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 4 500 € soit 8 % du montant total de l'opération estimé à 55 000 €. Il est à noter que l'URCOFOR Normandie a sollicité d'autres partenaires financiers, dont la Région Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 approuvant l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,

Vu la demande officielle d'adhésion faite le jour de l'Assemblée Générale de constitution de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie du 27 juin 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie du 27 juin 2017 qui fixe les tarifs d'adhésion,

Vu la demande de participation au projet « la forêt de demain sur nos territoires au regard du changement climatique en date du 24 août 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la CREA avait adhéré en 2014 à la Fédération Nationale des COmmunes FORestières (FNCOFOR) reconnaissant ainsi l'intérêt de cette structure et de ces actions,
- que depuis le 27 juin 2017, une Union Régionale a été créée en Normandie afin de renforcer l'action de la FNCOFOR sur le territoire normand,
- que l'adhésion à l'Union Régionale des COLlectivités FORestières de Normandie a été fixée à 3 000 € pour les collectivités de moins de 100 000 à 500 000 habitants,
- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3ème plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,
- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit notamment la mise en place d'actions en lien avec les conséquences du changement climatique (axe 2.13 « Evaluer et accompagner les impacts du changement climatique sur les « essences d'avenir sylvicole »),
- que l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet « La forêt de demain sur nos territoires au regard du changement climatique », permettant de sensibiliser et susciter la réflexion sur les évolutions possibles de la forêt dans l'avenir pour s'adapter au changement climatique et faire prendre conscience des rôles que peuvent jouer la forêt et le bois (matériau) pour atténuer les effets du changement climatique,

**Décide :**

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole en tant que membre à l'Union Régionale des COLlectivités FORestières de Normandie pour un montant de 3 000 € pour l'année 2018, la Métropole ayant déjà versée sa contribution à la FNCOFOR pour l'année 2017,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de confirmer la désignation de Monsieur Cyrille MOREAU, en tant que représentant titulaire de la Métropole auprès de l'Union Régionale des COLlectivités FORestières de Normandie,
- d'autoriser le Président à signer les actes et documents relatifs à cette adhésion,
- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'Union Régionale des COLlectivités FORestières de Normandie (association non assujettie à la TVA) pour la mise en œuvre du projet « La forêt de demain sur nos territoires au regard du changement climatique »,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités FORestières de Normandie.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

## **Territoires et proximité**

*En l'absence de Monsieur le Président, **Monsieur ROBERT**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - FSIC Fonds de Soutien à l'Investissement Communal - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Cléon : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0410 - réf. 2003)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 122 855,38 € pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 0,00 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 0,00 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 122 855,38 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

### **Commune de GRAND-COURONNE**

**Projet** : Acquisition de gradins rétractables.

La ville de Grand-Couronne envisage l'acquisition d'un gradin rétractable pour la salle de spectacle « L'Avant-Scène ».

Ce gradin rétractable d'une capacité de plus de 100 places assises offrira une maniabilité permettant de transformer la salle en quelques minutes.

Le confort sera un élément prépondérant de cette acquisition car il est souhaité des assises en mousse avec accoudoirs de type « cinéma ».

La flexibilité de ce type d'équipement répond pleinement aux attentes des personnels et des publics et répondra aux normes d'accessibilité PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 61 666,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 333,20 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2017.

### **Commune de CLEON :**

**Projet n° 1** : Rénovation de la toiture des salles Cerdan et Chevalier

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine communal, la commune de Cléon souhaite entreprendre la réfection de la toiture des salles Cerdan et Chevalier.

Dans cette perspective, un marché, décomposé en trois lots, a été lancé par la ville : « Couverture - Zinguerie - Étanchéité - Métallerie », « Électricité » et « Peinture ».

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 347 022,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 69 404,56 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

**Projet n° 2** : Travaux d'extension de l'Espace culturel « La Traverse »

L'espace culturel de la ville de Cléon « La Traverse » s'avère manquer d'un espace de stockage et d'un atelier.

La commune envisage l'extension du bâtiment afin de pallier cette situation. Un appel d'offres décomposé en plusieurs lots a été lancé par la ville.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 205 588,11 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 117,62 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Grand-Couronne,
- Cléon,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :
  - Grand-Couronne,
  - Cléon,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

## **Ressources et moyens**

*Madame ROUX, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics** (Délibération n° B2017\_0411 - réf. 1977)

Par délibération en date du 16 novembre 2009, vous avez autorisé la signature de la convention de groupement de commandes entre les membres fondateurs du portail unique de dématérialisation des marchés publics à l'échelle régionale (Région Haute-Normandie, Département de la Seine-Maritime, Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, Ville de Rouen, Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du Havre) dont la vocation était de pouvoir être utilisé par l'ensemble des collectivités haut-normandes et leurs établissements publics qui en ont fait le choix.

Cette convention a eu pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la répartition des charges financières fixées à 15% pour ce qui concerne la Métropole Rouen Normandie. Par délibération du 10 février 2014, vous avez autorisé la prolongation de cette convention de cinq ans à compter du 29 janvier 2015.

Ce portail, actuellement intitulé « MPE76 » est mis à disposition de l'ensemble des collectivités du Département à titre gratuit. Il constitue un « profil d'acheteur » au sens de la réglementation des marchés publics, permettant aux collectivités de publier leurs consultations et aux entreprises de répondre de manière dématérialisée. Le marché relatif à l'hébergement de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du groupement de commandes vient à échéance le 8 avril 2018.

Depuis la création de ce groupement, différentes évolutions sont intervenues, et notamment la création de la Métropole Rouen Normandie, se substituant à la CREA, ainsi que le regroupement des Régions Haute et Basse Normandie. Dans ce contexte, la Région Normandie s'inscrit dans le cadre d'un portail chapeau réunissant les cinq départements normands.

Il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention, afin de prendre en compte ce nouveau contexte et de permettre la passation et l'exécution du marché à venir dont la relance permettra le fonctionnement de la plate-forme de dématérialisation du Département de Seine-Maritime qui sera mise à disposition.

Il devrait à terme être raccordé à la «plate-forme normande des marchés publics», en cours de création entre la Région et les départements normands dans le cadre du G6.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement dont le Département de la Seine-Maritime est le coordonnateur.

S'agissant de l'exécution financière des marchés et de leurs modifications éventuelles, les prestations sont réglées par chacun des membres selon la clé de répartition suivante :

- Département 76 : 45%
- Métropole Rouen Normandie: 20%
- Codah : 15%
- Ville de Rouen : 10%
- Ville du Havre 10%

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics initiée par le groupement de commandes est mise à disposition de toute collectivité de la Seine-Maritime ayant signé une convention avec le Département dans le cadre de la précédente convention de groupement de commandes.

Elle est également mise à disposition de toute nouvelle collectivité de la Seine-Maritime qui en fera la demande et signera à ce titre la convention de mise à disposition avec le Département.

Cette mise à disposition gracieuse ne comprend pas les coûts éventuels liés à la formation et à des développements spécifiques (interfaces ou autres).

La présente convention jointe en annexe est conclue de la date de sa notification jusqu'au 1er janvier 2023, renouvelable de façon tacite par les parties pour une durée de cinq ans.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- la décision de poursuivre l'existence du portail unique de dématérialisation des marchés publics, dont la vocation est de pouvoir être utilisé par l'ensemble des collectivités du département de la Seine-Maritime et leurs établissements publics qui en ont fait ou en feront le choix, de faciliter les démarches des entreprises dans l'accès à la commande publique et d'encourager l'utilisation des outils électroniques via leur profil acheteur,

- que l'existence de ce portail nécessite la modification du groupement de commandes constitué en 2009 afin de procéder à la passation et à l'exécution du marché afférent au fonctionnement de la plate-forme de dématérialisation du Département de la Seine-Maritime, étant précisé qu'il devrait à terme être raccordé à la « plate-forme normande des marchés publics », en cours de création entre la Région et les départements normands dans le cadre du G6,

#### **Décide :**

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement, la Communauté de l'Agglomération havraise, les villes de Rouen et du Havre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Madame ROUX précise que les prestations sont réglées par chacun des membres et représentent pour la Métropole 20 %, soit environ 8 200 €.*

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Marché de prestations de service pour la constitution d'un plan topographique commun - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen - Accords-cadres à bons de commande sans mini maxi : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0412 - réf. 1469)**

Dans le cadre de la réforme des « Déclaration de Travaux » (DT) et « Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux » (DICT), la Métropole Rouen Normandie a besoin de la création d'un fonds de plans permettant l'échange de données au format Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec une précision absolue de 10 cm.

De plus, la prise de compétence GEMAPI par la Métropole donne intérêt à l'élargissement du territoire d'un tel fonds de plans jusqu'aux limites définies dans le cadre des actions du syndicat mixte SAGE Cailly-Aubette-Robec.

Dans sa spécification PCRSv2.0, le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) introduit les caractéristiques d'un tel fond de plan en format Image.

La Métropole s'oriente donc vers la réalisation d'une photo aérienne de précision. Cependant, elle conserve l'objectif de la constitution d'un fonds de plans généralisé vecteur, qui pourra s'inscrire dans un partenariat avec d'autres exploitants de réseaux, tel que le protocole d'accord national signé en 2015 le prévoit.

L'estimation globale du projet est de 182 154 €TTC dont 102 154 €TTC concernent spécifiquement le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Le montant global sera réparti entre la MRN et le SAGE au prorata de la surface de territoire concerné et l'intérêt d'usage. Cette répartition sera développée dans une convention spécifique.

Il vous est donc proposé de procéder à la passation d'accords-cadres à bons de commandes d'une durée de 2 ans, par appel d'offres ouvert européen, selon la répartition suivante :

- Lot n° 1 - Réalisation d'une orthophotographie couleur hors couvert végétal 5 cm, 1 100 km<sup>2</sup>, estimation 162 154 € TTC ( dont 60 000 € pour le SAGE),
- Lot n° 2 - Prestations d'expertise technique, estimation 20 000 € TTC.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a besoin de créer un fonds de plans permettant l'échange de données au format PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) avec une précision absolue de 10 cm,
- qu'il convient de procéder à la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la réalisation d'une orthophotographie couleur hors couvert végétal de résolution 5 cm, de 10 cm de précision absolue et d'une prestation d'expertise technique,

**Décide :**

- d'autoriser le lancement d'une procédure de passation d'accords-cadres à bons de commande par appels d'offre ouvert européen pour les lot 1 (réalisation d'une orthophotographie couleur hors couvert végétal 5 cm), lot 2 (prestations d'expertise technique),
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

***Monsieur SIMON**, Vice-Président, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier Aître Saint-Maclou - Acquisition à intervenir - Acte notarié : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0413 - réf. 2066)

La reconnaissance d'intérêt métropolitain intervenue le 29 juin 2016 (à laquelle la Ville de Rouen a donné son assentiment par une délibération en date du 9 mai 2016) a opéré le transfert de la propriété des parcelles BK 538, BK 218 et BK 216 pour partie au profit de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (plan en pièce jointe).

Les parcelles BK 220, BK 223, BK 309, BK 320 , BK 464 et BK 466, restent en revanche appartenir à la Ville de Rouen.

Le bâtiment cadastré BK 220 continue en effet à héberger des services de la Ville et les bâtiments implantés sur les parcelles BK 223, BK 320, BK 464 et BK 466 ont vocation être déconstruits afin de permettre la réalisation à terme d'un programme immobilier sans lien avec le projet de restructuration de l'Aître Saint-Maclou.

Les études de maîtrise d'œuvre en cours dans le cadre du projet de restructuration de l'Aître ont mis en évidence la nécessité de faire l'acquisition, afin d'aménager un escalier de secours, d'une emprise de l'ordre de 16 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BK 464 (plan en pièce jointe).

Par délibération du 2 octobre 2017, la Ville de Rouen a approuvé la cession de cette emprise au profit de la Métropole.

Au regard de l'intérêt général du projet, cette acquisition interviendra sans contrepartie financière, les frais de notaires seront à la charge de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Ville de Rouen du 9 mai 2016, prise sur le fondement de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération de la Métropole du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion,

Vu la délibération de la Ville de Rouen du 2 octobre 2017, autorisant la cession d'une emprise de 16 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BK 464 au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou ainsi que son projet de reconversion, réhabilitation et gestion,

- qu'il convient de faire l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 16 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BK 464 afin de réaliser un escalier de secours nécessaire au projet de restructuration de l'Aître Saint-Maclou,

**Décide :**

- d'approuver l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 16 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BK 464, telle qu'identifiée sur le plan joint, sans contrepartie financière,

et

- d'autoriser la signature des actes notariés à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord Sud T4 - Abrogation de la délibération n° 1097 du 21 novembre 2016 - Acquisition à titre gratuit d'emprises foncières appartenant à la société AKERYS PROMOTION - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2017\_0414 - réf. 1974)

Dans le cadre de la réalisation de ligne de bus T4, le Bureau métropolitain a autorisé par délibération en date du 21 novembre 2016 l'acquisition de deux parcelles, dont la société AKERYS PROMOTION est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de Rouen section HY n° 413 et 414, moyennant un prix de vente d'un montant total de 28 700,00 €.

Après instruction du dossier par le Notaire chargé de la rédaction de l'acte, il s'avère que le précédent propriétaire desdites parcelles s'était engagé à les rétrocéder gratuitement à la ville de Rouen lors de la délivrance d'un permis de construire en octobre 2000.

Dans la mesure où la Métropole Rouen Normandie a repris au 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'ensemble des droits et obligations de la ville de Rouen en matière de voirie publique, le service immobilier de la Métropole a sollicité de nouveau la société AKERYS PROMOTION afin qu'elle consente cette fois à la cession gratuite desdites parcelles.

Par courriel en date du 15 juin 2016, la société AKERYS PROMOTION a fait part de son accord.

Il vous est par conséquent proposé d'abroger purement et simplement la délibération du Bureau métropolitain n° 1097 en date du 21 novembre 2016 et d'autoriser l'acquisition desdites emprises foncières à titre gratuit, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Il est ici précisé que les frais de l'acte authentique seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 1097 du Bureau du 21 novembre 2016,

Vu l'accord formulé par la société AKERYS PROMOTION du 15 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une délibération en date du 21 novembre 2016 a autorisé l'acquisition de deux parcelles, dont AKERYS PROMOTION est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de Rouen section HY n° 413 et 414 moyennant un prix de vente d'un montant total de 28 700,00 €,

- qu'en raison des engagements des précédents propriétaires, la société AKERYS PROMOTION a finalement accepté la cession desdites parcelles à titre gratuit,

**Décide :**

- d'abroger purement et simplement la délibération du Bureau métropolitain n° 1097 en date du 21 novembre 2016,

- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section HY n° 413 et 414 d'une superficie totale de 287 m<sup>2</sup> à titre gratuit, étant précisé que les frais de l'acte authentique seront supportés par la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée (abstention : 3 voix – contre : 1 voix)*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord Sud T4 - Indemnité relative à l'expropriation d'emprises foncières appartenant à la SCI DUVAL POTERAT - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0415 - réf. 1898)**

Dans le cadre de sa compétence en matière de mobilité, la Métropole Rouen Normandie a décidé de créer une ligne de bus à haut niveau de service entre la place Boulingrin (Rouen) et le Zénith (Grand-Quevilly) en vue de favoriser l'utilisation des transports en commun.

Afin de permettre la réalisation de cette ligne nouvelle dénommée «T4», il est apparu nécessaire, conformément à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en date du 2 juin 2016, d'acquérir plusieurs emprises foncières d'une surface totale d'environ 685m<sup>2</sup> à prélever sur différentes parcelles, dont la SCI DUVAL-POTERAT est propriétaire, figurant au cadastre de la ville de ROUEN sous les références suivantes :

Section	Numéro	Contenance (m <sup>2</sup> )	Emprises à prélever (m <sup>2</sup> )
HZ	38	161	161
HZ	39	95	24
HZ	45	91	15
HZ	59	676	91
HZ	507	13	13
HZ	508	168	168
HZ	538	224	213

A défaut d'accord amiable entre les parties malgré des négociations débutées en décembre 2015, la Métropole a été contrainte de saisir en novembre 2016 le Tribunal de Grande Instance pour entamer la phase judiciaire de la procédure d'expropriation.

Le 5 janvier 2017, le Juge de l'expropriation a prononcé le transfert des emprises sus-énoncées au terme d'une ordonnance pour cause d'utilité publique.

Il appartenait alors soit à la SCI DUVAL POTERAT, soit à la Métropole de demander au Juge qu'il fixe le montant de l'indemnité correspondante, sachant que la jouissance des biens expropriés n'intervient qu'après parfait paiement de la personne publique.

Parallèlement à cette procédure, la SCI DUVAL-POTERAT a intenté un recours gracieux puis judiciaire (référé-suspension et recours pour excès de pouvoir) contre l'arrêté préfectoral de cessibilité du 24 octobre 2016. Elle a vu son recours en référé rejeté en mars 2017 pour absence de doute sérieux sur la légalité de l'acte attaqué. Néanmoins, le recours au fond reste pendant et menace la régularité de l'ordonnance d'expropriation sur laquelle elle s'appuie et qui a transféré la propriété des parcelles à la Métropole.

Finalement, la SCI DUVAL-POTERAT a, par l'intermédiaire du cabinet SAUVAGE, proposé une indemnisation amiable d'un montant total de CENT QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE SEPT EUROS (145.657,00€) ventilée de la manière suivante :

- une indemnité principale correspondant à la valeur des emprises cédées d'un montant de 140.000,00€
- une indemnité accessoire correspondant à la valeur du préjudice subi par la perte d'un panneau publicitaire d'un montant de 5.657,00€

Le cabinet précise que la SCI s'engage à retirer l'ensemble des actions judiciaires en cours, en contrepartie de cet accord.

Afin de concrétiser et sécuriser juridiquement cette décision, il a été élaboré un protocole d'accord transactionnel entre la SCI DUVAL-POTERAT, la Préfecture de Seine-Maritime et la Métropole.

Cette convention tripartite a en effet pour objet d'entériner un accord sur le montant de l'indemnité, d'organiser sa mise en paiement et d'éteindre les procédures contentieuses en cours.

La signature de cette convention et la parfaite réalisation de ses conditions entraîneront la prise de possession pleine et entière par la Métropole des emprises foncières sus-énoncées.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et ainsi procéder au versement de l'indemnité relative à l'expropriation desdites emprises foncières correspondante.

Il est enfin indiqué que les frais d'arpentage seraient à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation, et notamment les articles L311-1 et suivants, et R311-4 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 octobre 2016,

Vu le courrier du cabinet SAUVAGE reçu par la Métropole le 27 juin 2017 confirmant l'accord de la SCI DUVAL POTERAT sur le montant de l'indemnisation et sur la renonciation aux poursuites en cours,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de création de la ligne T4 a nécessité l'expropriation de la SCI DUVAL-POTERAT de différentes emprises foncières d'environ 685m<sup>2</sup> à prélever sur plusieurs parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section HZ numéros 38, 39, 45, 59, 507, 508 et 538
- qu'aux termes des négociations, un accord est intervenu entre le propriétaire et la Métropole sur le montant total de l'indemnité relative à l'expropriation desdites emprises foncières,
- qu'en raison d'un contentieux en cours intenté par la SCI DUVAL-POTERAT contestant la légalité de l'arrêté de cessibilité délivré par Madame la Préfète de la Seine-Maritime le 24 octobre 2016, il convient d'entériner cet accord par la signature d'une convention tripartite,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel engageant la SCI DUVAL-POTERAT, la Métropole ainsi que la Préfecture,
- d'autoriser sa signature par le Président,

et

- d'autoriser le versement de l'indemnité relative à l'expropriation des emprises foncières d'environ 685m<sup>2</sup> à prélever sur plusieurs parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section HZ numéros 38, 39, 45, 59, 507, 508 et 538 d'un montant total de CENT QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE SEPT EUROS (145.657,00€) se décomposant en :
  - une indemnité principale d'un montant de 140.000,00€,
  - une indemnité accessoire d'un montant de 5.657,00€.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée (abstention : 3 voix – contre : 1 voix)*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Projet de réaménagement du parvis et extension du parking pour le village scolaire rue Berlioz - Acquisition de la parcelle AS 25p pour 1 142 m<sup>2</sup> (Délibération n° B2017\_0416 - réf. 1809)**

Dans le cadre du projet de réaménagement du parvis du village scolaire rue Berlioz à Grand-Quevilly, une extension du parking existant est prévue afin de répondre aux besoins de stationnement générés par l'ensemble des équipements présents ainsi qu'aux résidents du quartier. Cette extension est réalisée sur une partie de la parcelle AS 25 appartenant à la ville de Grand-Quevilly.

Afin de pouvoir mener à bien cette opération, une partie de la parcelle AS 25, représentant environ 1 142 m<sup>2</sup>, doit être acquise par la Métropole Rouen Normandie à la ville de Grand-Quevilly.

La superficie issue de la division parcellaire, sera déterminée avec exactitude après arpentage. Cette emprise sera cédée à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie. Les frais de géomètre seront à la charge de la ville de Grand-Quevilly. L'acte authentique sera formalisé sous la forme d'un acte administratif et sera rédigé par le vendeur, qui prendra en charge les frais afférents à cette procédure.

Une fois les travaux réalisés, ce terrain intégrera le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Grand-Quevilly du 22 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la réalisation du projet de réaménagement du parvis et d'extension du parking pour le village scolaire rue Berlioz à Grand-Quevilly empiète sur la parcelle AS 25 sur environ 1 142 m<sup>2</sup> appartenant à la ville de Grand-Quevilly,

- que l'emprise sera cédée à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle AS 25 pour environ 1 142 m<sup>2</sup> et son classement dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte administratif à intervenir dans le cadre de cette acquisition, étant précisé que tous les frais afférents seront à la charge du vendeur.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Rachat de terrain à l'EPF de Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0417 - réf. 2014)**

Dans le cadre d'une convention de réserve foncière signée le 24 janvier 2012, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis le 24 juillet 2012, pour le compte de la commune du Houlme, les parcelles cadastrées en section AK sous les n° 151 et 331, pour une superficie totale de 587 m<sup>2</sup>.

Ces emprises, dont le portage était motivé par la sécurisation d'un carrefour routier et la création d'un espace de stationnement, sont désormais aménagées en parking ouvert au public. Cet aménagement a également permis de restructurer le tissu urbain environnant afin d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Le portage de ces biens par l'EPF de Normandie arrive désormais à son terme, et il convient de procéder à leur rachat.

En application de l'article 5.1 de ses statuts, la Métropole Rouen Normandie est aujourd'hui compétente de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ainsi que de « parcs et aires de stationnement ».

S'agissant d'emprises affectées à la circulation et au stationnement, les parcelles AK 151 et 331 ont par conséquent vocation à être acquises par la Métropole Rouen Normandie, pour classement dans le domaine public métropolitain.

A ce titre, la commune a sollicité le rachat de ces biens par la Métropole auprès de l'EPFN et a délibéré en ce sens lors de son Conseil Municipal en date du 12 septembre 2017.

Le prix de cession par l'EPFN, en application des conditions contractuelles de la convention de réserve foncière signée le 24 janvier 2012, s'élève à un montant global actualisé de 51 914,10 € TTC et se décompose comme suit :

- Valeur foncière : 50 000,00 €
- Frais et actualisation : 1 595,08 €
- TVA : 319,02 €

S'agissant d'une acquisition amiable dont la valeur est inférieure à 180 000 €, cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1,

Vu la convention de réserve foncière signée le 24 janvier 2012 entre l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la commune du Houlme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Houlme, en date du 12 septembre 2017, autorisant l'EPFN à procéder à la cession au bénéfice de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ainsi que de « parcs et aires de stationnement »,
- que les parcelles cadastrées AK 151 et 221 au Houlme, portées depuis 2012 par l'EPFN pour le compte de la commune, ont été aménagées en espaces publics et de stationnement, et ont par conséquent vocation à intégrer le domaine public métropolitain,
- que l'échéance de rachat de ces biens intervient en 2017, et que la commune du Houlme a sollicité la Métropole pour qu'elle procède à ce rachat,

**Décide :**

- d'autoriser le rachat à l'EPFN par la Métropole des biens à usage d'espaces publics et de stationnement, cadastrés en section AK sous les n° 151 et 331 au Houlme, pour un prix de 51 914,10 €TTC (hors frais d'acte),
  - d'habiliter le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier,
- et
- de prononcer le classement de ces biens au domaine public métropolitain.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens – Immobilier - Commune de Quevillon - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelle calcicole à Mme Nicole BERNARD - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0418 - réf. 1983)**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

Par délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015, la Métropole a approuvé l'ensemble d'un plan d'actions « Biodiversité » pour la période 2015-2020.

Ce plan prévoit l'intervention de la Métropole autour de sept grands axes définis essentiellement à partir de différents éléments de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté par la Région Haute-Normandie par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014.

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) constituent l'un de ces axes.

Les milieux calcicoles sont en effet identifiés au niveau régional par le SRCE comme étant fortement menacés. Cela se confirme sur le territoire de la Métropole. Un peu plus de 300 ha ont été recensés dans le cadre d'un partenariat engagé depuis 2012 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie. Ces milieux remarquables sont en partie gérés de façon écologique (35 %), en partie surexploités (23 %) et les 42 % restants sont en situation de non gestion et s'enfrichent peu à peu. 89 % des sites recensés à l'abandon (128 ha) appartiennent à des propriétaires privés. Cet abandon est principalement dû à la déprise agricole sur des espaces qui faisaient encore l'objet de pâturage jusqu'au milieu du siècle dernier.

La fermeture du milieu entraîne le déclin de la biodiversité patrimoniale de l'ensemble des milieux calcicoles remarquables, du fait de la perte de connectivité entre les habitats. La Métropole se propose d'intervenir en faveur de la restauration et de la préservation de ces habitats typiques de la Vallée de Seine et de quelques vallées secondaires telles que la Vallée du Robec ou la Vallée du Cailly.

L'objectif du projet de la Métropole est par conséquent d'aboutir à une gestion écologique de parcelles à restaurer (par convention avec les propriétaires ou par acquisition) et de favoriser le retour d'une gestion anthropique par pâturage extensif de ces milieux dont la persistance est essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisants.

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Europe (Fonds FEDER) et du Conseil Départemental de Seine-Maritime afin de financer l'acquisition de certains terrains, leur restauration écologique et la mise en œuvre d'une gestion par pâturage.

A ce titre, les services de la Métropole ont rencontré Madame Nicole BERNARD, propriétaire d'une parcelle, par endroit fortement boisée mais présentant encore des zones de pelouses calcicoles où la végétation est plus herbacée.

Cette parcelle figure au cadastre de la commune de Quevillon section B n° 209 pour une contenance totale de 4ha 69a 90ca.

La propriétaire ayant manifesté son intention de vendre ladite parcelle, des négociations ont été entamées par les services de la Métropole afin de l'acquérir.

Aux termes des négociations, un accord a été obtenu avec Madame Nicole BERNARD pour un prix de vente fixé à SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (16 450,00 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant l'ensemble du plan d'actions Biodiversité 2015-2020 et autorisant sa mise en œuvre,

Vu le courrier d'acceptation de la propriétaire en date du 18 août 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « biodiversité » dont les enjeux sont d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,

- qu'à ce titre, les services de la Métropole ont pris contact avec la propriétaire d'une parcelle figurant au cadastre de la commune de Quevillon section B n° 209 d'une superficie totale de 4ha 69a 90ca pour développer la gestion par pâturage de ce terrain,

- que la propriétaire a accepté de vendre cette parcelle pour un prix de vente à hauteur de SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (16 450,00 €),

#### **Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Nicole BERNARD et figurant au cadastre de la commune de Quevillon section B n° 209 d'une superficie totale de 4ha 69a 90ca pour un prix de vente de SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (16 450,00 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Paër - Lotissement de La Dinanderie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0419 - réf. 1828)**

Par courrier en date du 3 septembre 2017, l'association Syndicale libre de la résidence de la Dinanderie a sollicité la Métropole Rouen Normandie quant à la cession des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance en m <sup>2</sup>
ZR 142	1203
ZE 98	869
ZR 141	982
ZE 104	23
ZE 103	270
ZR 143	131
Total : 3478 m <sup>2</sup>	

Ainsi, il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et l'association Syndicale propriétaire des parcelles ZR 142, ZE 98, ZR 141, ZE 104, ZE 103 et ZR 143 composant la voirie du lotissement ainsi que les ouvrages hydrauliques.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles composent la voirie et les ouvrages hydrauliques. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association Syndicale libre de la résidence de la Dinanderie en date du 3 septembre 2017,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous les références ZR 142, ZE 98, ZR 141, ZE 104, ZE 103 et ZR 143.
- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant les ouvrages hydrauliques et la voirie de la résidence de la Dinanderie dans le domaine public intercommunal, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles ZR 142, ZE 98, ZR 141, ZE 104, ZE 103 et ZR 143 situées sur la commune de Saint-Paër appartenant à l'association Syndicale, d'une contenance globale 3 478 m<sup>2</sup>,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

***Monsieur MASSION**, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**  
(Délibération n° B2017\_0420 - réf. 1953)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n° 1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n° 2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n° 3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres

Département / Direction: Direction Information Communication Externe

Nature et objet du marché : Impression support de communication de la MRN

Caractéristiques principales : : Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum ni maximum conclu avec plusieurs titulaires (4) par lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les prestations sont réparties en 5 lots.

Lot n°1 :Impression grands tirages offset (tirages supérieurs à 8 000 exemplaires)

Lot n°2 :Impression offset (tirages standard)

Lot n°3 :Impression numérique

Lot n°4 :Impression grands formats

Lot n°5 :Impression à façonnage complexe

Coût prévisionnel : Lot n°1 : 67 000 € TTC – 55 833 € HT

Lot n°2 : 14 000 € TTC – 11 666 € HT

Lot n°3 : 1 200 € TTC – 1 000 € HT

Lot n°4 : 9 000 € TTC – 7 500 € HT

Lot n°5 : 4 000 € TTC – 3 333 € HT

Durée du marché : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification des accords-cadres. Ils peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans

Lieu principal exécution : Territoire national

Forme du marché : Accord cadre à marchés subséquents.

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires correspondants à l'objet du ou des marchés subséquents. Cette remise en concurrence intervient lors de la survenance du besoin

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique: 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 16/06/2017

Date de la réunion de la CAO : 06/10/2017

Nom(s) du/des attributaires :

LOT n°1 :

PLANETE GRAPHIQUE pour un montant de 46 248.00 € TTC

IMPRIMERIE IROPA pour un montant de 47 724,48 € TTC

NORD IMPRIM pour un montant de 60 884.40 € TTC

LOT n°2 :

PLANETE GRAPHIQUE pour un montant de 9 979.20 € TTC

NORD'IMPRIM pour un montant de 11 416.80 € TTC

IMPRIMERIE IROPA pour un montant de 12 676.32 € TTC

LOT n°3 :

PLANETE GRAPHIQUE pour un montant de 776.40 € TTC

REPROCOLOR pour un montant de 732 € TTC

IMPRIMERIE IROPA pour un montant de 846.24 € TTC

LOT n°4 :

IMPRIMERIE IROPA pour un montant de 5 378.28 € TTC

WESTGRAPHY pour un montant de 6 448.65 € TTC

DS IMPRESSION pour un montant de 5 991.60 € TTC

DELAROCHE PUBLICITES pour un montant de 6 130.80 € TTC

LOT n°5 :

PLANETE GRAPHIQUE pour un montant de 1 502.40 € TTC

IMPRIMERIE IROPA pour un montant de 1 711,20 € TTC

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Projets neufs, Investissements et Ouvrages d'Arts

Nature et objet du marché : Marché de fourniture - Fourniture de bus électriques de transport en commun

Caractéristiques principales :

Tranche ferme : fourniture de 2 bus électriques avec chargeurs et location de leurs batteries sur 7 ans.

Tranche optionnelle : fourniture de 4 bus électriques avec chargeurs et location de leurs batteries sur 7 ans.

Coût prévisionnel :

Tranche ferme sur 6 à 12 mois avec 7 ans de location de batteries : 900 000 € HT pour les 2 bus + chargeurs et 140 000 € HT par an de location de batterie, soit un total de 1 880 000 € HT

Tranche optionnelle sur 6 à 12 mois avec 7 ans de location de batteries : 1 800 000 € HT pour les 4 bus + chargeurs et 280 000 € HT par an de location de batterie, soit un total de 3 760 000 € HT

Durée du marché :

Tranche ferme sur 6 à 12 mois avec 7 ans de location de batteries

Tranche optionnelle sur 6 à 12 mois avec 7 ans de location de batteries

Lieu principal d'exécution : Territoire de la Métropole

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

-Prix : 50 %

-Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 04/07/2017

Date de la réunion de la CAO : 29/09/2017

Nom(s) du/des attributaires : DIETRICH CAREBUS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 3 954 877,20 €TTC (TF+TO)

Département / Direction : Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Projets neufs, Investissements et Ouvrages d'Arts

Nature et objet du marché : Marché de prestations informatiques – Administration de la billettique du réseau ASTUCE de la Métropole Rouen Normandie

Caractéristiques principales :

Administration technique et fonctionnelle de la billettique des services de transports en commun de la MRN

Coût prévisionnel :

Tranche ferme sur 24 mois : 510 000 € TTC

Tranche optionnelle : 24 000 € TTC

Durée du marché :

24 mois de tranche ferme renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an, par tacite reconduction 4 mois pour la tranche optionnelle

Lieu principal d'exécution : Dépôt tramway Saint Julien Le Petit Quevilly

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

-Prix : 50 %

-Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 16/06/2017

Date de la réunion de la CAO : 29/09/2017

Nom(s) du/des attributaires : ACTOLL

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 454 063,08 €TTC (TF + TO)

Département / Direction : SUTE Direction de l'Assainissement

Nature et objet du marché : Exploitation, entretien, renouvellement et branchements neufs des systèmes d'assainissement des communes du Trait, de St Paër, Ste Marguerite sur Duclair et Epinay sur Duclair

Caractéristiques principales : la Métropole Rouen Normandie, souhaite confier par la voie d'un marché public de service à un prestataire extérieur dénommé ci- après, l'Exploitant, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et branchements neufs des systèmes d'assainissement d'eaux usées des communes de le Trait, Saint paër, Sainte Marguerite sur Duclair et Epinay sur Duclair.

Coût prévisionnel : 1 350 000 € HT soit 1 620 000 € TTC pour 3 ans

Durée du marché : 3 ans ferme

Lieu principal d'exécution : Communes du Trait, de Saint Paër, Sainte Marguerite sur Duclair et Epinay sur Duclair

Forme du Marché : simple

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 4 juillet 2017

Date de la réunion de la CAO : 06/10/2017

Nom(s) du/des attributaires : EAUX DE NORMANDIE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel modifié à 1 607 642,89 €TTC.

2)Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée : néant

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : Urbanisme et Habitat

Avenant n°1 au marché 1 M16.11

Objet du marché : Concours restreint - Maîtrise d'œuvre pour la reconversion des terrains de l'ancien champ de courses des Bruyères en parc naturel urbain

Titulaire du marché : Groupement MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME/PHILIPPE MADEC/BERIM/OGE

Caractéristiques principales : Marché à tranche : 1 tranche ferme et 14 tranches conditionnelles

Montant initial du marché : 1 664 670,40 € HT soit 1 997 604,48 € TTC (montant tranche ferme + montant des 14 tranches conditionnelles)

Montant tranche ferme : 1 505 670,40 € HT soit 1 806 804,48 € TTC

Objet de l'avenant : Elargissement du périmètre du parc, suppression des deux terrains de football et ajout d'une troisième aire de jeux

La fixation du forfait définitif de rémunération

Montant de la modification : 330 431,06 € HT soit 396 517,27 € TTC

% du montant du marché : 21.95% du montant de la tranche ferme initiale du marché incluant les missions complémentaires, les tranches optionnelles n'étant pas affermies.

Avis favorable de la CAO du 06/10/2017

Montant du marché modifications cumulées : 1 995 101,46 € HT soit 2 394 121,75 € TTC

(nouveau montant de la tranche ferme 1 836 101,46 € HT soit 2 203 321,75 € TTC)

Département / Direction : SUTE / Assainissement

Avenant n°3 au marché 15.171

Objet du marché : Travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude

Lot 1 : Ouvrage de traitement et bâtiment

Titulaire du marché : Groupement OTV/GTM/SOGEA

Montant initial du marché : 23 040 000 € HT / 27 648 000 € TTC

Objet de la modification : Modification des équipements de production d'air et modifications sur le pompage des boues en excès.

Montant de la modification : 30 000 € HT / 36 000 € TTC

% du montant du marché : 0,13%

Montant du marché modifications cumulées : 22 998 949 € HT / 27 598 738,80 € TTC

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

*Madame RAMBAUD souhaite obtenir une explication sur le premier marché concernant la communication. En effet, elle indique trouver un coût prévisionnel pour le lot n° 1 de 67 000 € et au niveau des attributaires, elle totalise un lot n° 1 aux alentours de 150 000 €. Elle demande s'il s'agit d'une erreur.*

*Monsieur MASSION précise qu'il y a eu un classement des candidats qui étaient quatre à l'origine et que le lot 1 n'a pas été attribué à une seule entreprise mais qu'il est possible de faire appel aux trois attributaires.*

*Monsieur ROBERT indique qu'il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum conclu avec plusieurs titulaires par lot, et dès lors qu'il y aura besoin, un devis sera demandé à ces trois entreprises.*

*Monsieur MASSON remarque qu'au niveau des critères de jugement, il considère que pour tout ce qui est innovant ou pour du matériel neuf, la valeur technique devrait être mise en avant par rapport au prix.*

*Monsieur ROBERT souligne que la répartition 50/50 est habituelle.*

*Monsieur MOREAU indique qu'il est d'accord avec la remarque de Monsieur MASSON quant à la sécurisation technique qui peut éviter les désagréments.*

Monsieur ROBERT conclut en disant que cela sera étudié lors des prochains appels d'offres.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Détermination des taux de promotion pour l'accès aux grades de bibliothécaire principal et d'attaché principal de conservation du patrimoine** (Délibération n° B2017\_0421 - réf. 1975)

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, lorsqu'il n'existe pas de taux de promotion statutaire.

Les décrets n° 2017-502 et 2017-503 du 6 avril 2017 ont créé 2 nouveaux grades d'avancement pour l'accès auxquels il convient de fixer, après avis du Comité Technique, les taux de promotion : bibliothécaire principal et attaché principal de conservation du patrimoine.

Il convient donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans la continuité des pratiques, déjà en vigueur pour les autres avancements de grade, il est proposé de retenir un pourcentage de 100 % et de confier aux Commissions Administratives Paritaires et à l'autorité délibérante, la responsabilité, chacun pour ce qui les concerne, des propositions respectant cohérence et équité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 49,

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du CT, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant effectivement être promus à ce grade,

**Décide :**

- de fixer les taux de promotion suivants :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
CULTURELLE	Avancement au grade de bibliothécaire principal	100 %
CULTURELLE	Avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine	100 %

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Régie des Equipements Culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2017\_0422 - réf. 2006)**

La Régie des Équipements Culturels, créée par délibération du 16 décembre 2013, a pour vocation de mettre en œuvre un projet culturel et scientifique d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole Rouen Normandie. Notre Etablissement souhaite renouveler la mise à disposition auprès de cette régie d'un agent chargé d'exercer les fonctions d'assistante administrative du Panorama.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention individuelle à intervenir et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition totale de la Régie des Équipements Culturels un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des fonctions d'assistante administrative du Panorama,

- l'accord du fonctionnaire concerné quant à cette mise à disposition totale,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie des Équipements Culturels, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 13 octobre 2017,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur David LAMIRAY à Nice au Congrès National de l'ANDES : autorisation (Délibération n° B2017\_0423 - réf. 2078)**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente de l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES).

Cette association organise du 5 au 6 octobre 2017, le 21ème Congrès National de l'ANDES au Musée National du Sport et au Centre Universitaire Méditerranéen à Nice.

Ce 21ème congrès sera l'occasion pour les élus de se retrouver et de participer aux ateliers thématiques et au salon exposant organisés lors de ce congrès. Les deux thématiques porteront sur l'accueil des événements sportifs dans les collectivités locales.

Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président en charge du sport représentera la Métropole Rouen Normandie durant ces deux journées.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge du sport et d'autoriser la prise en charge des dépenses liées aux frais de séjour (hébergement et restauration).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée dans une démarche de développement de sa politique sportive,
- que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES) par décision du Conseil du 12 décembre 2016,
- que Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président représente la Métropole au sein de cette instance,
- qu'il participera au 21ème Congrès National de l'ANDES du 5 au 6 octobre 2017,

- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs.

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial pour Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge du Sport, pour participer au 21ème congrès national de l'ANDES du 5 au 6 octobre 2017,

et

- d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Adoptée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 26.